

JEU CONCOURS – « Journées Portes Ouvertes Agence EMC Bar-le-Duc »

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS - « Journées Portes Ouvertes Agence EMC Bar-le-Duc »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. EST MULTICOPIE au capital de 114 778 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 326 714 805 001 23, dont le siège social est situé à Metz 57070, 8 Avenue Sébastopol organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du mardi 4 au mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 19h00 intitulé «Journées Portes Ouvertes Agence EMC Bar-le-Duc».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente sur notre événement du mardi 4 au mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 19h00, à l'exception du personnel de la S.A.S. EST MULTICOPIE et des membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- « Journées Portes Ouvertes Agence EMC Bar-le-Duc du mardi 4 au mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 19h00 »
-

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu concours se déroule par tirage au sort parmi la liste des personnes venues à l'événement organisé à l'agence les mardi 4 novembre et mercredi 5 novembre, entre 09h00 et 19h00.

Pour participer, les visiteurs devront s'inscrire à l'accueil en remplissant un coupon papier à remettre dans une urne fermée prévue à cet effet.

Chaque coupon devra comporter les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Raison sociale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Seules les personnes ayant complété correctement leur coupon et l'ayant déposé dans l'urne pendant la durée de l'événement pourront participer au tirage au sort.

Le participant autorise EST MULTICOPIE à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune autre forme de participation n'est admise.

Les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevante au présent règlement.

Le dépôt des coupons de participation est ouvert du mardi 4 novembre à 9h00 au mercredi 5 novembre à 19h00. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être validée.

Pour ce jeu, la dotation est la suivante (2 lots identiques en jeu donc 2 gagnants) :

- **1 coffret : 1 nuit + dîner + initiation au Golf au Gîte « Coté Green » / de Combles en Barrois - 36 Rue Basse, 55000 Combles-en-Barrois – d'une valeur de 300€ HT**
- **1 coffret : 1 nuit + dîner + initiation au Golf au Gîte « Coté Green » / de Combles en Barrois - 36 Rue Basse, 55000 Combles-en-Barrois – d'une valeur de 300€ HT**

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout évènement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée. Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, inaccessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des coupons valides déposés dans l'urne pendant la durée du jeu. Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un tableau Excel dans lequel les participants seront répertoriés. Les 2 gagnants seront déterminés à l'aide d'une fonction de sélection aléatoire (type « =ALEA() »), garantissant un choix impartial et équitable. Un compte rendu du tirage pourra être établi pour en assurer la transparence.

ARTICLE 6 – REMISE DE LOT

Les gagnants seront informés des modalités de remise des lots par téléphone ou par e-mail, aux coordonnées renseignées sur le coupon d'inscription. Les lots non réclamés dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, resteront la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou évènement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché et consultable sur l'événement concerné et organisé par EST MULTICOPIE, tel que cité dans l'article 2. Il est également disponible sur simple demande auprès de la société organisatrice ou sur le site Internet : www.estmulticopie.fr. Aucun dépôt auprès d'un commissaire de justice n'a été effectué, le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES



GROUPE KONICA MINOLTA

En cas de litige relatif à l'organisation, la participation, ou les résultats du jeu concours, l'organisateur s'engage à traiter toute contestation de manière équitable et transparente, dans le respect des lois en vigueur et des principes de bonne foi.

Tout participant souhaitant contester un aspect du jeu concours (conditions de participation, résultats, déroulement du concours) doit soumettre sa réclamation par écrit. La réclamation devra être envoyée à l'organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Les réclamations doivent être envoyées par voie postale en lettre recommandée à EST MULTICOPIE – Groupe Konica Minolta 8 Avenue Sébastopol 57070 METZ, en précisant clairement les éléments contestés et les raisons de la contestation.

L'organisateur s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable, en prenant en compte les éléments de la réclamation et en respectant les règles du jeu ainsi que l'esprit de celui-ci. En l'absence de solution amiable ou de médiation, l'organisateur peut, après avoir épousé toutes les voies de recours amiables, prendre une décision définitive concernant le litige. Cette décision sera considérée comme finale et sans appel, dans la mesure où elle respecte les termes du règlement du concours et les lois applicables.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges découlant de l'utilisation incorrecte ou frauduleuse des informations personnelles par les participants, ou pour tout litige lié à des événements échappant à son contrôle (force majeure, problèmes techniques, etc.).

En cas de contestation juridique concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de l'organisateur, sauf disposition légale contraire.

Les participants acceptent que toute procédure relative à un litige soit régie par la législation en vigueur dans le pays de l'organisateur.